



Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Capien sous la présidence de M. Alain ZABULON Président.

PRESENTS (32): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08): **CREON** : Mme Lydie MARIN pouvoir à Mme Josette BERNARD **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Bernard PAGES, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES pouvoir à M. Nicolas TARBES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, Mme Catherine GUILLOU pouvoir à M. Alain ZABULON, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2026
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences

Présentation des indemnités des élus – avant le vote du Budget

DELIBERATIONS

- CIAS – détermination du nombre d'administrateurs (délibération 22.04.26)
- CIAS- élection des administrateurs (délibération 23.04.26)

BUDGET

- Règlement budgétaire et financier (délibération 24.04.26)
- Cotisations et subventions 2026 (délibération 25.04.26)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2026 (délibération 26.04.26)
- Taux des taxes 2026 (délibération 27.04.26)
- Taux T.E.O.M. 2026 (délibération 28.04.26)
- Budget 2026 (délibération 29.04.26)

FISCALITE

- Exonération de CFE pour les entreprises nouvellement créées (délibération 30.04.26)

QUESTIONS DIVERSES

- **INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

1. DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 21 avril 2026

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 AVRIL 2026 A BLESIGNAC

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. OBJET : CIAS – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (délibération 22.04.26)

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'action sociale, des solidarités et de l'inclusion présente les principales missions du CIAS (Centre Intercommunal d'action sociale)- liste non exhaustive

- *Gestion de l'espace France délégué à la Cabane à projets*
- *Gestion de l'attribution des denrées alimentaires aux personnes ou familles en difficulté sur le territoire.*
- *Soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap à l'exclusion du service des aides ménagères comme par exemple :*
 - o *Un service de portage de repas à domicile intercommunal*
 - o *Un Transport de Proximité*
- *Participation, par convention avec le Département, à un programme d'implantation sur le territoire communautaire de logements sociaux ou à un dispositif relatif au relogement d'urgence.*
- *Gestion des chalets EMMAÛS (hébergements relais).*
- *Convention avec 2 établissements hôteliers*
- *Centre ressource pour les CCAS.*
- *Accompagnement des personnes isolées (budget, logement...)*
 - o *Mise à jour des droits*
 - o *Instruction des demandes d'aides financières*
 - o *Logement*
- *Accompagnement des situations de surendettement et des personnes ayant des difficultés de gestion de budget.*
- *Suivi de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'Habitat)*

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu les articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment l'article 79

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2020

Considérant que l'organe délibérant fixe le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est proposé que le Conseil d'administration du CIAS soit composé de 16 membres plus le Président (membre de plein droit) :

- 08 administrateurs élus par le Conseil Communautaire.

- 08 administrateurs désignés par M. le Président et représentant la société civile.

Le nombre total de membres de conseil d'administration du CIAS est fixé par l'organe délibérant de l'EPCI dans la limite du double du nombre maximum fixé par les décrets précités, soit 16 membres plus le président de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés

Le Conseil communautaire

FIXE la composition du conseil d'administration du CIAS à 16 membres plus le Président, dont 08 administrateurs élus par l'assemblée délibérante.

4. OBJET : CIAS – ELECTION DES ADMINISTRATEURS (délibération 23.04.26)

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu les articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment l'article 79

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération n°22.04.26 en date du 28 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à 16 membres plus le Président (membre de plein droit) (8 administrateurs élus par le Conseil Communautaire et 8 administrateurs désignés par M. le Président et représentant la société civile.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du n°95-562 du 6 mai 1995, l'organe délibérant élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il est décidé de procéder à un scrutin de liste.

Considérant que l'appel à candidatures a conclu à la candidature de la liste suivante

NOM -PRENOM	COMMUNE
Nadine DUBOS	ST LEON
Maryvonne LAFON	ST GENES DE LOMBAUD
Marie -Christine SOLAIRE	LA SAUVE MAJEURE
Lydie MARIN	CREON
Jean Marc SUBERVIE	VILLENAVE DE RIONS
Sophie RENAUD	BARON
Coraline TOURET	SADIRAC
Catherine GUILLOU	LOUPES

Considérant que l'organe délibérant procède à l'élection des administrateurs du CIAS.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CIAS

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21 et L5211-1, *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Président propose de procéder ainsi et demande au Conseil Communautaire de voter.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés

Le Conseil communautaire

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations suivantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire élit et désigne les membres du conseil d'Administration du CIAS suivants :

NOM -PRENOM	COMMUNE
Nadine DUBOS	ST LEON
Maryvonne LAFON	ST GENES DE LOMBAUD
Marie -Christine SOLAIRE	LA SAUVE MAJEURE
Lydie MARIN	CREON
Jean Marc SUBERVIE	VILLENAVE DE RIONS
Sophie RENAUD	BARON
Coraline TOURET	SADIRAC
Catherine GUILLOU	LOUPES

INFORMATIONS SUR LES INDEMNITES DES ELUS

Article L5211-12-1

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 1

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, d'une part, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Indemnités en € bruts versées aux élus en 2025 - Mandats 2020-2026												TOTAL BRUT ANNUEL
application de l'art L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales												
Nom d'usage	Prénom	Fonction	Communauté de Communes du Créonnais				Autres indemnités					Total brut / élu / an
			Pourcentage indice 1027	Indemnité brut / mois	Indemnité net / mois	Indemnité brut / an	Indemnité net / an	Fonction / Collectivité	Pourcentage indice 1027	Indemnité brut / mois	Indemnité brut / an	
AUDUREAU	Benjamin	Vice-Président	16,50%	678,24 €	586,68 €	8 138,88 €	7 040,16 €	Conseiller Sadirac	0,00%	- €	- €	8 138,88 €
CAURRAZE	Ludovic	Conseiller délégué	11,39%	468,19 €	404,98 €	5 618,28 €	4 859,76 €	Maire Cursan	31,17%	1 281,25 €	15 375,00 €	20 234,76 €
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	Conseillère déléguée	11,39%	468,19 €	404,98 €	5 618,28 €	4 859,76 €	Adjointe au maire - Sadirac		781,00 €	9 372,00 €	14 231,76 €
LATASTE	Frédéric	Vice-Président	16,50%	678,24 €	586,68 €	8 138,88 €	7 040,16 €	Semoctom	17,72%	728,38 €	8 740,56 €	35 659,20 €
								Maire de Capian	40,30%	1 656,54 €	19 878,48 €	
								SIETRA	0,00%	- €	- €	
PAGES	Bernard	Vice-Président	16,50%	678,24 €	586,68 €	8 138,88 €	7 040,16 €	Maire Madirac	25,50%	1 048,18 €	12 578,16 €	19 618,32 €
								PETR	0,00%	- €	- €	- €
RENAUD	Sophie	Vice-Présidente	16,50%	678,24 €	586,68 €	8 138,88 €	7 040,16 €	Adjointe au maire - Baron	19,02%	781,87 €	9 382,52 €	16 422,68 €
SOLAIRE	Marie-Christine	Vice-présidente	16,50%	678,24 €	586,68 €	8 138,88 €	7 040,16 €	Adjointe au maire - La Sauve	17%	698,79 €	8 385,48 €	15 425,64 €
SUBERVIE	Jean-Marc	Conseiller délégué	11,39%	468,19 €	404,98 €	5 618,28 €	4 859,76 €	Maire Villenave de Rions	20,80%	854,99 €	10 259,88 €	15 119,64 €
TARBES	Nicolas	Vice-Président	16,50%	678,24 €	507,22 €	8 138,88 €	6 086,64 €	Maire de St Léon	25,50%	1 048,18 €	15 578,16 €	67 591,92 €
								Semoctom	17,72%	728,38 €	8 740,56 €	
								Gironde Numérique		110,00 €	1 320,00 €	
								CD33		2 817,86 €	33 814,32 €	
ZABULON	Alain	Président / CDC	39,00%	1 603,10 €	1 386,68 €	19 237,20 €	16 640,16 €	Adjoint au maire - Créon	21%	777,29 €	9 327,48 €	28 564,68 €
			Total CDC	9 002,36 €	6 042,24 €	84 925,32 €	72 506,88 €	Total autres collectivités		13 312,71 €	162 752,60 €	

5. OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) (délibération 24.04.26)

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-30 créé par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,
Vu la délibération n°19.06.22 du 21 juin 2022 approuvant le passage à la M57,
Vu le projet de règlement en annexe,
Considérant qu'en principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 14 avril 2026

EXPOSÉ et PRESENTATION D'UN DIAPORAMA SYNTHETIQUE

Le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CCC dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Proposition de Monsieur le Président

M. le Président propose d'adopter le Règlement Budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

-APPROUVE le Règlement Budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente

La Présentation d'un diaporama du budget 2026 est effectuée par M. le Président (pour la partie fonctionnement) et M. le Vice-président en charge du développement du territoire (développement économique et finances/fiscalité) pour la partie investissement.

La discussion est ouverte au fur et à mesure de la présentation.

6. OBJET : SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2026 (délibération 25.04.26)

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la liste des associations liées par un contrat ou une convention à la Communauté de Communes du Créonnais, ainsi que la liste des manifestations d'intérêt communautaire et propose aux membres présents ou représentés d'attribuer les subventions de fonctionnement sur l'enveloppe globale d'un montant de **1 733 000 €**.

Il sera également demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les concours divers des articles comptables de la M57 afférents à ces subventions, participations et cotisations.

Ces propositions ont fait l'objet de débat en commission « Associations », commission des Finances et bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Fabienne IDAR, membre du CA de la Cabane à Projets ne prend pas part au vote) des membres présents ou représentés
-DECIDE d'accorder les subventions telles que définies dans les tableaux joints en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE de valider les concours divers des articles comptables de la M57 afférents à ces participations et cotisations

Tableau annexe à la délibération 25.04.26

Rappel :

Modalités de paiement

Pour une subvention supérieure à 5 000€, la dotation est mensualisée, avec une régularisation post vote du budget, au mois de Mai.

Pour une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000 €, la dotation est attribuée en deux versements :
Mois de Mai et Octobre

Pour une subvention inférieure ou égale à 1 000 €, la dotation est attribuée au mois de Mai en un seul versement ou lorsqu'il s'agit d'une manifestation, après présentation du justificatif.

2026 - ASSOCIATIONS

	2025	2026		
65748	Subv. de fonct.	559 601	559 601	<i>Ribambule</i>
	Droit privé - Mandatées	75 500	80 258	<i>Kaleidoscope - Fonctionnement</i>
	SSIEG	17 500	20 463	<i>Kaleidoscope - LAEP</i>
		3 000	6 346	<i>Kaleidoscope - Jeunesse</i>
		653 388	666 075	<i>Léo Lagrange Animation</i>
	<i>sous total A</i>	1 308 989	1 332 743	
	Subv. de fonct.	120 000	122 500	<i>Cabane à Projets - fonctionnement</i>
	Droit privé - CPO +23 000	45 000	47 500	<i>Cabane à Projets - reversement subvention France Services</i>
		40 000	40 000	<i>Terre et Océan - fonctionnement normal</i>
		8 500	8 500	<i>Terre et Océan - reversement subvention CD33</i>
		35 850	38 546	<i>Musique en Créonnais - Fonctionnement + Ménage</i>
		6 200	6 200	<i>Musique en Créonnais - Quotient Familial</i>
	<i>sous total B</i>	255 550	263 246	
	<i>sous total A + B</i>	1 564 539	1 595 989	31 450
	Subv. de fonct.	25 500	28 000	<i>COTEAC divers opérateurs (budget spécial détaillé en juin 2026)</i>
Droit privé - CPO -23 000	2 500	3 000	<i>AGAP</i>	
	150	100	<i>Association des dirigeants territoriaux</i>	
	15 000	12 000	<i>Football Club Créonnais</i>	
	20 000	20 000	<i>Hand Ball Club</i>	
	1 800	2 500	<i>Jeunes Sapeurs Pompiers</i>	
	10 000	12 500	<i>JOSEM</i>	
	1 400	1 500	<i>La Soupape</i>	
	1 500	1 500	<i>Petits bruits</i>	
	12 500	12 500	<i>Rugby Club de la Pimpine</i>	
	6 000	7 000	<i>Osons Ici et Maintenant</i>	
	20 000	19 200	<i>Larural</i>	
	5 000		<i>Athlétic Club Créonnais</i>	
<i>sous total C</i>	121 350	119 800	-1 550	
Subv. de fonct.	1 500	1 500	<i>AGAP - Festi poterie</i>	
Droit privé - Manifestations et Projets	750		<i>Love in heart</i>	
	850	850	<i>RockSchool Barbey - Ouvre la Voix</i>	
	2 000	2 000	<i>Silva Major- Festi musique</i>	
	500	500	<i>Zikafon Villenave de rions</i>	
	3 000		<i>JOSEM - Fête de la musique</i>	
	2 000	3 000	<i>Echecs - Open international</i>	
	500	300	<i>Vélo Club - Randonnées des vendanges</i>	
		700	<i>Vélo Club - Championnat départemental VTT</i>	
	500	500	<i>Amis de l'abbaye - Sécurisation du jardin</i>	
	500		<i>Ribambule - Fête ses 40 ans</i>	
	1 500	2 000	<i>Kaleidoscope - 24h du jeu</i>	
		1 250	<i>AHPBRPG - Salon histoire et patrimoine</i>	
		2 500	<i>Max Linder - Festival entre 2 films</i>	
		700	<i>Cenon Orientation - Championnat de ligue régional</i>	
		1 000	<i>Et Après - Caravane itinérante</i>	
		0	<i>Sadiplume - Rénovation poulaillier</i>	
		0	<i>JSP (en fonctionnement)</i>	
<i>sous total D</i>	13 600	16 800	3 200	
budget 2026 : A+B+C+D	1 699 489	1 732 589	33 100	

La somme de 1 733 000 € est inscrite au budget

- Article 657363 : CIAS Principal 268 400 €
- Article 6281 : Concours divers (cotisations) (voir tableau ci-dessous)

ORGANISMES	COTISATION 2025	COTISATION 2026
CNAS	2 808,00	3 000,00
Mission Locale des 2 Rives	3 100,00	3 200,00
Mission Locale Hauts de Garonne	22 655,10	22 850,10
C.A.U.E.	500,00	625,00
PETR	64 214,85	66 088,00
Entre Deux Mers Tourisme	89 000,00	89 000,00
Ass. Maires de Gironde	400	400
Intercommunalités de France	2 047,43	2 065,00
Eveil culturel	1 766,00	1 766,00
SDEEG	5 000,00	5 000,00
A URBA	50,00	50,00
ALEC	1 675,00	1 900,00
Syndicat Gironde Numérique	29 835,00	35 187,00
SYSDAU SCOT	18 752,00	18 898,00
INVEST IN BORDEAUX	1 000,00	1 000,00
INITIATIVE GIRONDE	1 500,00	1 500,00
SIETRA DE LA PIMPINE	54 806,00	45 904,00
SMER	60 809,00	60 765,00
IDDAC Gironde	502,00	550,00
CIDFF	11 430,00	11 430,00
ANDES	800,00	800,00
GIRONDE RESSOURCES	50,00	50,00
Club Entreprises Cœur Entre Deux Mers (CECEM)	500	500
TOTAL	373 200,38	372 528,10

arrondi à 380 000€

7. OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2026 (délibération 26.04.26)

Contexte réglementaire

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 53 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 (*pour l'année 2018 uniquement*)

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 61.09.17 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2017 et l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°57.09.18 du 18 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Créonnais instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2019

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Créonnais exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population de l'année 2026 est de 18 775 habitants

Considérant que le produit estimé est de 106 669 € et correspond à 100 % des charges sur l'année

A titre de précision complémentaire, il est indiqué que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion (entretien des cours d'eau, préservation de la qualité de l'eau) de chaque bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

Produit de la taxe	106 669 €
Contribution au SMER E2M et au SIETRA	106 669 €

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 106 669 € soit une participation à hauteur de 5.68 € par habitant (pour mémoire :6.21 € en 2025) ; et demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Mme Fabienne IDAR (mairie de Créon) demande la raison de la baisse considérant le programme des investissements très importants nécessité par la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

M. Frédéric LATASTE , Vice-Président en charge du cadre de vie territorial(aménagement, urbanisme, environnement, déchets) répond que les modalités de calcul de la participation ont été revues par le SIETRA (prise en compte du linéaire, de la population et du potentiel fiscal de chaque EPCI du syndicat), pour le SMER une hausse très importante de la cotisation a été effectuée il y a 2 ans, désormais la planification des investissements se stabilise), le travail sur les critères de participation a été effectué il y a plusieurs années.

Il propose à Mme IDAR de lui transmettre les budgets des 2 syndicats.

Délibération proprement dite

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de M. le Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE :

DE FIXER le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 106 669 € soit une participation à hauteur de 5.68 € par habitant ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2026 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (délibération 27.04.26)

Préambule explicatif :

M. Alain ZABULON, Président rappelle le contexte.

Il rappelle que les taux de Foncier Bati et de Foncier Non Bati ont été augmentés de deux points en 2022 afin d'augmenter les recettes fiscales avec pour objectif de reconstituer de l'épargne nette

Il précise que comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire un travail a été mené afin de mesurer l'impact d'une baisse du taux de CFE en 2026, les éléments seront présentés ci-après.

Fiscalité communautaire

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2025 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée

Compte tenu des charges prévues au budget suite à la réunion du Bureau Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 mars 2026, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2026 d'adopter les taux suivants des taxes :

Pour mémoire :

* Taxe foncier bâti : 7.35% en 2025

* Taxe foncier non bâti: 16.53% en 2025

* Taxe habitation pour résidences secondaires (THRS): 4.99% en 2025

Taxe d'habitation :

Au titre de la TH des résidences secondaires (**THRS**), Bases d'imposition prévisionnelles : 660 100 €

Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :

Au titre du **Foncier Bati (TFB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 16 354 000 €

Au titre du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 528 600 €

Conformément aux conclusions du Bureau Communautaire du 14 avril 2026 et dans un objectif de modération fiscale Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TH, FB et FBN comme suit 4.99% pour la THRS, 7.35 % pour le Foncier Bati et 16.53% pour le Foncier Non Bâti.

Cotisation Foncière des Entreprises

M. Bernard PAGÈS, Vice-président en charge du développement du territoire (développement économique et finances/fiscalité) effectue la présentation d'un diaporama rappelant le contexte en matière de CFE.

Discussion :

M. le Président rappelle les termes de la délibération de septembre 2025 sur les bases des tranches 4 , 5 et 6.

Tranche = T	Base Créonnais	Cotisation actuelle	Base Max	Cotisation Max
T1 (CA ≤ 10 000 €)	537	155 €	579,00	167 €
T2 (CA >10 000 ET ≤ 32 600 €)	961	277 €	1158,00	333 €
T3 (CA > 32 600 ET ≤ 100 000 €)	1144	329 €	2433,00	700 €
T4 (CA > 100 000 ET ≤ 250 000 €)	1144	329 €	4056,00	1 167 €
T5 (CA > 250 000 ET ≤ 500 000 €)	1144	329 €	5793,00	1 667 €
T6 (CA>500 000 €)	1144	329 €	7533,00	2 168 €

Des entreprises du Créonnais peuvent être au-delà des bases maxi

En septembre 2025 délibération pour un réajustement des tranches

Tranche 4 = 2.000

Tranche 5 = 3.470

Tranche 6 = 5.500

Il s'agit aujourd'hui de voter le taux de CFE pour 2026 avec une proposition de baisse de CFE de un point soit un passage de 28.78% à 27.78%

Il rappelle qu'aujourd'hui la CFE est la seule cotisation que les entreprises paient à la CCC. La CCC est un territoire attractif pour plusieurs raisons : la CCC n'a pas revalorisé les bases au maximum réglementaire, il est proposé de baisser le taux de CFE, de plus la suppression de la CVAE s'est traduite par un allègement des charges des établissements. Il souligne que la CCC a versé plus de 270 000€ de subvention à une quarantaine d'entreprises lors du dernier mandat et enfin que dans le travail sur la révision du PLUI plusieurs zones d'activité économique ont été identifiées.

M. Patrick LE BARS, maire de Sadirac, la décision prise en septembre 2025 permet de rétablir l'équité entre les différentes tranches car les tranches 4,5 et 6 payaient le même montant de CFE que la tranche 3.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint-Léon, Vice-Président, souligne que la baisse de CFE va profiter à l'ensemble des entreprises et tout particulièrement aux Ets des tranches 1 à 3 et à celles qui sont au-delà des bases fixées par la CCC.

M. Bernard PAGÈS, expose que l'objectif est de rétablir l'équité entre les différentes entreprises, il indique qu'historiquement c'est à dire avant le passage en fiscalité professionnelle unique, certaines entreprises ont des bases supérieures à celles délibérées.

Simulations évolution du taux de CFE :

Si maintien du taux à 28.78% le produit attendu est de 775 045€

Si baisse de 1 point avec passage à un taux de 27.78%, cela représente une baisse de 3.47% , le produit attendu est de 748 115€.

Cette baisse représenterait une diminution des ressources au titre de la CFE de 26 930€ (baisse applicable à l'ensemble des établissements assujettis à la CFE), diminution compensée par la révision des bases pour certaines catégories d'établissements (délibération n°35.09.25 du 30 septembre 2025)

Conformément à ce qui a été prévu dans le rapport d'orientation budgétaire 2026, et compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- De baisser le taux de CFE à 27.78% , taux qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 2 693 000 € en 2026 (1 823 000€ en 2025) avec par conséquent un produit attendu de 748 115 € (524 659 € en 2025)

le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2026 au titre des impôts « ménages » serait de 1 322 336 € (1 310 740 € en 2025) dont :

32 939 € au titre de la THRS (37 665 € en 2025)

1 202 019 € titre de la TFB (1 171 002 € en 2025)

87 378 € au titre de la TFNB (102 073 € en 2025)

La fraction de TVA nationale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation est égale à 1 413 406 € (1 406 305 € en 2025, 1 462 788 € en 2024, 1 037 836 € en 2023, 927 185 € en 2022, 897 997 € en 2021)

Le produit total prévisionnel) de la THRS, de la TFB et de la TFNB est par conséquent de 1 322 336 €.

Le produit prévisionnel de la CFE est de 748 115 €

Le gain de ressources fiscales obtenu malgré le maintien des taux procède de la hausse de la population sur le territoire et de la hausse de la valeur locative de 0.8 % fixée par la loi de finances 2026 et de la modification des bases de CFE pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2026 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'Habitation	: 4.99 %
* Taxe foncier bâti	: 7.35 %
* Taxe foncier non bâti	: 16.53 %
* Taux de CFE	: 27.78%

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP, accompagné de la présente décision

9. OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2026 (SEMOCTOM) (délibération 28.04.26)

Préambule introductif :

Monsieur Alain ZABULON, Président, rappelle les dispositions issues de l'article 107 de la loi de Finances (LF) pour 2004 (et reconduites depuis cette date pour les LF successives) relatives d'une part au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et d'autre part, à l'institution de zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux de cette taxe.

Par délibération du 10 janvier 2017 (délibération n°09.01.17), le Conseil Communautaire a instauré autant de zonages que de communes.

Monsieur le Président rappelle le principe de l'équilibre financier adopté jusqu'ici (recettes issues des produits fiscaux égales aux dépenses annoncées par le SEMOCTOM)

Les produits attendus sur information du syndicat sont présentés en tableau annexe 1, les bases prévisionnelles du FB (assiette de l'impôt) ont été communiquées dans la note de synthèse.

Discussion

Mme Fabienne IDAR rappelle la note que Mme Blocus a présenté en mars 2026 concernant le pourcentage important que représente la TEOM (environ 33%) dans le produit de fonctionnement CAF par rapport au pourcentage régional et national.

M. Alain ZABULON, Président, répond que dans ce mandat un chantier va s'engager pour réfléchir à instaurer un régime d'incitativité, il existe la TEOMI. Il rappelle que de nombreux maires de la CCC siègeront au Conseil d'administration du SEMOCTOM ce qui permettra d'enclencher un travail pour avoir une tarification plus vertueuse.

M. Frédéric LATASTE, vice-président, expose que pour sa part, il prône plutôt pour la redevance incitative et pas pour la TEOMI car dans ce régime-là, la part fixe est importante et la part incitative est faible. Il faudra étudier les 2 possibilités (TEOMI et REOMI)

M. Jérôme FUSEAU, maire de Créon, nouvellement élu, demande pourquoi la commune de Saint-Léon n'est pas assujettie à la TEOM, M. Nicolas TARBES rappelle l'historique, il y a environ 30 ans un accord a été trouvé avec le SEMOCTOM pour accueillir l'implantation de ce syndicat, du fait des nuisances engendrées cet accord a été trouvé et perdure. De plus la commune perçoit une prime de sujétion pour compenser les désagréments subis par la habitants de sa commune. Il s'est « battu » pour que ces avantages durent dans le temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

décide de fixer les taux de la T.E.O.M. pour l'année 2026 comme suit :

Commune de BARON	Base d'imposition	933 568 €
	Taux	15.83 % (15.93 % en 2025)
	Produit attendu	147 818 €

Commune de BLESIGNAC	Base d'imposition	203 605 €
	Taux	18.02 % (18.41 % en 2025)
	Produit attendu	36 688 €
Commune de CAMIAC ET SAINT DENIS	Base d'imposition	234 722 €
	Taux	16.91 % (17.62 % en 2025)
	Produit attendu	39 687 €
Commune de CAPIAN	Base d'imposition	645 460 €
	Taux	14.62 % (14.91 % en 2025)
	Produit attendu	94 373 €
Commune de CREON	Base d'imposition	5 390 097 €
	Taux	11.39 % (10.88 % en 2025)
	Produit attendu	613 966 €
Commune de CURSAN	Base d'imposition	523 471 €
	Taux	14.44 % (14.80 % en 2025)
	Produit attendu	75 567 €
Commune de HAUX	Base d'imposition	779 771 €
	Taux	13.11 % (13.22% en 2025)
	Produit attendu	102 247 €
Commune de LA SAUVE MAJEURE	Base d'imposition	1 505 496 €
	Taux	12.58 % (12.48 % en 2025)
	Produit attendu	189 322 €
Commune de LE POUT	Base d'imposition	469 787 €
	Taux	15.30 % (15.33 % en 2025)
	Produit attendu	71 876 €
Commune de LOUPES	Base d'imposition	818 368 €
	Taux	14.01 % (14.59 % en 2025)
	Produit attendu	114 620 €
Commune de MADIRAC	Base d'imposition	245 318 €
	Taux	14.63 % (14.23 % en 2025)
	Produit attendu	35 880 €
Commune de SADIRAC	Base d'imposition	4 522 655 €
	Taux	12.37 % (12.32% en 2025)
	Produit attendu	559 545 €
Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD	Base d'imposition	396 659 €
	Taux	12.35 % (12.30% en 2025)
	Produit attendu	48 987 €
Commune de SAINT LEON	Base d'imposition	0 €
	Taux	0 %
	Produit attendu	0 €

Commune de VILLENAVE DE RIONS	Base d'imposition	249 779 €
	Taux	17.55 % (17.51% en 2025)
	Produit attendu	43 841 €

Soit un montant attendu de 2 174 415 € (2 105 049 € en 2025 et 2 127 800 € en 2024)

10. OBJET : ADOPTION DU BUDGET 2026 (délibération 29.04.26)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le Président.

Par ailleurs, selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le Conseil Communautaire en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. *Il en résulte que la constitution d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

* *
*

Ainsi, le Conseil Communautaire peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Présentation du Budget 2026

Monsieur Alain ZABULON, Président, présente la maquette budgétaire 2026 soumise au vote, les lignes politiques directrices en matière budgétaire, la section d'investissement et les projets pour l'année 2026.

Il rappelle les termes de la délibération n°14.04.23 du 11 avril 2023 (Fongibilité des crédits) l'autorisant à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. le Vice-Président en charge des finances effectue la présentation d'un diaporama synthétique du budget 2026. Le support a été envoyé aux conseillers communautaires avec la note de synthèse et le projet de budget 2026.

Proposition de M. le Président :

Conformément à l'avis du Bureau communautaire et suite aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires, M. le Président propose de voter le Budget 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 8 902 506 euros

Section d'investissement 2 321 170 euros

Discussion

Mme Fabienne IDAR, demande pourquoi rien n'est budgété en investissement pour l'école de musique alors que les conditions d'accueil de cette association ne sont pas bonnes. M. le Président rappelle que le bâtiment accueillant Musique en Créonnais est un bâtiment communal.

Elle demande également le détail du budget prévisionnel de l'opération PLUI dans le budget d'investissement, M. Bernard PAGÈS, Vice-Président, explique que la somme prévue comprend le solde des honoraires du bureau d'études, des frais d'avocats, des frais liés à l'enquête publique (publicités réglementaire, défraiement des membres de la commission d'enquête, frais de reproduction des documents etc...)

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'adopter le budget 2026 équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement 8 902 506 euros

Section d'investissement 2 321 170 euros

11. OBJET : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES- EXONÉRATION EN FAVEUR DES CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS

Contexte explicatif

Compte tenu des incertitudes et des difficultés pesant sur les entreprises M. le Président rappelle ses propos lors du débat d'orientations budgétaires concernant la réflexion sur une baisse du taux de CFE (délibération n°27.04.26 du 28 avril 2026- le taux de CFE a été porté à 27.78%) et d'une potentielle exonération de CFE pour les entreprises nouvellement créées.

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'exonérer de CFE les **créations d'établissements**.

Discussion

Mme Fabienne IDAR demande dans quelle mesure il est possible de quantifier l'impact de cette exonération en termes de création d'emplois.

M. le Vice-Président indique qu'entre 2020 et 2025 plus de 500 emplois ont été créés sur le créonnais. Nous aurons une visibilité précise après un exercice.

M. le Président précise que cette exonération bénéficie également à la reprise d'entreprise avec création d'une nouvelle entité (nouveau numéro SIRET etc) et sauvegarde des emplois, l'enjeu de cette délibération est double : création d'emploi et sauvegarde des emplois existants lors des reprises.

Délibération proprement dite

Le Conseil communautaire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général des impôts, notamment son article **1478 Bis**;
- l'article **1639 A bis** du Code général des impôts relatif aux délais de délibération en matière de fiscalité locale ;
- Vu la délibération n°52.09.15 en date du 15 septembre 2015 fixant le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE
- Vu la délibération n°39.05.25 en date du 30 septembre fixant le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

La CCC a changé de régime fiscal au 1^{er} janvier 2015 avec passage à la Fiscalité Professionnelle Unique.

Considérant :

- que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique ;
- que le soutien à la création d'entreprises constitue un levier essentiel pour l'attractivité du territoire et la création d'emplois ;

- que l'article 1478 B du Code général des impôts permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les entreprises nouvelles pour une durée maximale de trois ans à compter de l'année qui suit celle de la création.;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

Article 1

Il est institué, en application de l'article **1478B du Code général des impôts**, une exonération de **cotisation foncière des entreprises** en faveur des entreprises nouvelles.

Article 2

Cette exonération est accordée :

- pour une durée de **deux ans** à compter de l'année suivant celle de la création de l'établissement ;
- à hauteur de 100 %

Article 3

Bénéficient de cette exonération les entreprises nouvelles remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur.

Article 4

La présente délibération s'appliquera à compter du **1er janvier 2027**

Article 5

Le Président de la communauté de communes est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

12. QUESTIONS DIVERSES

- ***SEMINAIRE ELUS-SERVICES du 30 mai 2026 matinée à Saint Léon***

M. le Président précise les points suivants au sujet du futur séminaire

- Des ateliers seront proposés par et avec les services de la CCC afin de permettre aux élus de se positionner sur les commissions thématiques qui vont être créées.
- Ce moment sera suivi d'une auberge espagnole.

Mme Marie-Christine SOLAIRE, conseillère déléguée, rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux est convié à ce temps d'échanges.

L'invitation sera envoyée dans les meilleurs délais sachant qu'un « réservez la date » a déjà été envoyé il y a plusieurs jours.

13. INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

13.1 Madame 1ère Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité: Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Elle rappelle qu'un temps d'échanges a été proposé par le CIAS aux secrétaires de mairie, secrétaires généraux et DGS afin de présenter les missions du CIAS et organiser le travail collaboratif entre les communes et le CIAS, malheureusement nous avons peu de retours. Mme la Vice-présidente demande aux maires de bien vouloir sensibiliser leurs collaborateurs.
- Installation du CA du CIAS le 9 juin 2026. Elle propose aux communes d'aller à la rencontre de toutes les communes.

13.2 Monsieur le 2^{ème} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (développement économique et finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président a transmis une note sur l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Développement économique**
 - Suivi différents porteurs de projet (eco et tourisme)
 - COPil ACP

- Lancement réflexion stratégique sur DEVECO 26 – 31
- Préparation séminaire 30/05
- **Finances**
 - Préparation dossier CFE et taux : présentation
 - Budget : élaboration, présentation
- **Tourisme/ mobilité**
 - PDIPR et Département : balisage
 - Participation active au schéma communautaire mobilités
- **Urbanisme**
 - Re lecture règlement
 - Travail sur zonage
 - Réunions avec commission enquête

13.3 Madame la 3^{ème} Vice- Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité : Dominique LARCHÉ

Mme la Vice-Présidente ne souhaite pas prendre la parole.

13.4 Monsieur la 4^{ème} Vice- Président en charge de l'animation de la vie locale, du sport, de la culture, des loisirs, de la vie associative et de la politique de l'habitat : M. Ludovic CAURRAZE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- infrastructures sportives du lycée Robert Badinter

Un travail vient d'être engagé en matière de planification des infrastructures sportives du lycée pour la prochaine rentrée

13.5 Madame la 5^{ème} Vice- Présidente en charge en charge des mobilités et du tourisme : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Point sur le schéma directeur cyclable

Phase de diagnostic

- 1^{er} Atelier réalisé le 16 avril avec des associations

Le collectif citoyen Sadirac-transition

Créon vélo club, OTEM

Citoyens pratiquants le vélo régulièrement ou ayant bien étudié les mobilités sur notre territoire

Objectif de ce premier atelier

Présentation de la mission, enjeux du SDC et atelier de cartographie du territoire

Présentation du questionnaire et de la carte interactive

- 2^{ème} atelier le 28/04 avec les élus par bassins de mobilité

Présentation de la mission

Identifications des besoins en connexions cyclables

Mise en perspective avec les territoires limitrophes

Présentation du questionnaire et de la carte interactive

Conseil des jeunes citoyens

Nous avons participé à l'assemblée plénière le 27/04

Les jeunes ont exprimé un besoin accru d'accès à des vélos et trottinettes électriques

Rappel des règles de sécurité

Un point détaillé a été fait sur l'offre actuelle de transports en commun

Les élèves de la MFR sont les plus mal lotis en termes de mobilité (extension de la ligne 470, vélos à la MFR)

Beaucoup d'élèves pratiquent le vélo le Week end avec leurs parents ou entre amis .

Cela montre un intérêt fort pour les mobilités douces, mais aussi un besoin d'infrastructures sécurisés.

Scooters en libre-service

En septembre 2026, l'appel à manifestation d'intérêt sera lancé afin de proposer des scooters en libre-service sur le territoire avec au préalable des réunions auront lieu avec les mairies de façon à recenser leurs besoins.

M. Jérôme FUSEAU demande si des emplacements de prise et de dépose des scooters seront réservés ou si ils peuvent être laissés à n'importe quel endroit sur le territoire.

Mme la Vice-Présidente confirme qu'il y aura des zones bien définies et travaillées avec les communes et le prestataire.

13.6 Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président expose qu'il souhaite que le sujet du FPIC soit évoqué lorsque la CCC aura la notification du montant 2026 car il indique que les communes cèdent à la CCC une part importante de leur dotation de FPIC annuelle et qu'aujourd'hui elles ont plus de difficultés à boucler leur budget en citant par exemple le cout de réfection de la voirie qui est de plus en plus important.

Le président répond que ce sujet sera évoqué en bureau lors de la notification du FPIC.

13.7 Monsieur le 7^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

13.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments intercommunaux, mutualisation et plan intercommunal de sauvegarde : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole.

13.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge de l'inclusion et des solidarités : Marie Christine SOLAIRE

Madame la Conseillère déléguée à l'inclusion et aux solidarités ne souhaite pas prendre la parole.

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21h35

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- CIAS – détermination du nombre d'administrateurs (délibération 22.04.26)
- CIAS- élection des administrateurs (délibération 23.04.26)
- **BUDGET**
- Règlement budgétaire et financier (délibération 24.04.26)
- Cotisations et subventions 2026 (délibération 25.04.26)
- GEMAPI : fixation produit attendu 2026 (délibération 26.04.26)
- Taux des taxes 2026 (délibération 27.04.26)
- Taux T.E.O.M. 2026 (délibération 28.04.26)
- Budget 2026 (délibération 29.04.26)
- **FISCALITE**
- Exonération de CFE pour les entreprises nouvellement créées (délibération 30.04.26)

Liste des présents

PRESENTS (32): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08): **CREON** : Mme Lydie MARIN pouvoir à Mme Josette BERNARD **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Bernard PAGES, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES pouvoir à M. Nicolas TARBES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, Mme Catherine GUILLOU pouvoir à M. Alain ZABULON, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (00) :

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Frédéric LATASTE